



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUP

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 12 février 2025

Délibération n°COMSY2025-02-12/7

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

L'an deux-mille-vingt-cinq, le douze février à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le cinq février deux-mille-vingt-cinq s'est réuni, à la salle de réunion du pôle de valorisation de déchets de Richeval – MORNE À L'EAU - sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires présents :

Jean BARDAIL, Denis CORNEILLE, Lucien GALVANI, Fabrice JASARON, Olivier MOUNSAMY, Pierre PORLON, Nicole SINIVASSIN

Membres suppléants présents :

Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE, Daniel MOUSTACHE

Membres titulaires absents :

Guy BACLET, Michel HOTIN, Élodie PITON, Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Jean-Luc PERIAN, Loïc TONTON

Membres suppléants absents :

Christian BAPTISTE, Bernadette THURAM-ULLIEN

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam BROSIUS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC, en date du 29 avril 2021, portant création du Syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Syndication d'innovation et de valorisation de la Guadeloupe » ;

Vu les statuts du Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL GUADELOUPE) actuellement en vigueur ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-99 du 7 août 2015, dite loi NOTRE ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération à l'ensemble des membres du conseil syndical ;

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical

DÉCLARE :

Que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

AUTORISE :

Le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, pour extrait conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Myriam BROSIUS

LE PRESIDENT



Fabrice JASARON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers - Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : 05 90 38 49 00Télécopie : 05 90 81 96 70; Courriel : grefe.tasse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.